

**GARD**  
**CANTON DE MARGUERITES**  
**CAISSARGUES**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/84**  
**Annule et remplace ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/83**

Arrêté Portant interdiction d'accès au Complexe Sportif Jean Philippe LAMOUR sauf le terrain d'honneur de football, pour cause des prévisions météorologiques annonçant des vents violents.

**Le Maire de la Ville de CAISSARGUES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu les informations de vigilance météorologique pour vents violents dans le département du Gard,

**CONSIDÉRANT** que pour la sécurité des usagers et afin de prévenir tout risque d'accident, il convient de procéder à la fermeture du complexe sportif Jean Phillippe LAMOUR sauf le terrain d'honneur de football pour vigilance météorologique vents violents.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée de la vigilance météorologique :

- Le complexe sportif LAMOUR sauf le terrain d'honneur de football, sera fermé du 27 Mars 2026 jusqu'au lundi 30 Mars 2026 inclus.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie suivant les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur site.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la ligue du Languedoc-Roussillon de Football, au District de Football Gard-Lozère et à Monsieur le Président du Club Caissarguais de Football, ainsi qu'à l'AS CAISSARGUES.

**ARTICLE 5 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CAISSARGUES,  
- Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de CAISSARGUES,  
- Monsieur le Président du Club CAISSARGUAIS de FOOTBALL,  
- Monsieur le Président de l'AS CAISSARGUES,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de CAISSARGUES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Caissargues le 27 Mars 2026  
Le Maire, Olivier FABREGOUL

